

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1713

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1713**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions au titre du soutien au patrimoine - Année 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine, la Métropole de Lyon souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine constituent un facteur de prise de conscience d'une histoire et d'une construction commune pour les habitants d'un territoire. L'identité de la Métropole peut se fonder sur un patrimoine riche et divers, valorisé par des structures de tailles et objets différents, ainsi que sur une population riche de la diversité de ses origines et consciente de son passé.

La valorisation, la conservation, la médiation et la transmission du patrimoine s'effectuent sur le territoire par une galaxie d'acteurs associatifs et institutionnels, qui contribuent par leur diversité d'approches, de thématiques, de publics, d'échelles et d'actions à la construction progressive d'un récit commun. À l'instar de son action dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la Métropole souhaite jouer un rôle de coordination et de soutien de ces actions dans leur diversité.

Ces modalités d'intervention interviennent en complémentarité d'autres actions développées par les grands équipements de la Métropole, comme Lugdunum, le musée des Confluences ou les Archives départementales et métropolitaines, ainsi que d'autres institutions relevant des communes comme les musées Gadagne, les Archives municipales, la Bibliothèque municipale de Lyon ou le Rize à Villeurbanne par exemple.

Par le soutien accordé à certaines de ces organisations, la Métropole entend initier et animer la mise en réseau des acteurs œuvrant dans le champ du patrimoine et qui contribuent par leur action à une mise en récit du territoire.

II - Subventions aux associations patrimoniales

Par délibération du Conseil n° 2021-0682 du 27 septembre 2021, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 6 000 € à 3 associations. La Métropole souhaite soutenir des associations qui, par leurs projets, contribuent à la mise en valeur du patrimoine architectural, archéologique, technique et scientifique. Ces projets favorisent également la médiation et la diffusion de ces connaissances auprès des habitants de la Métropole.

Les associations suivantes ont sollicité la Métropole dans le cadre de leurs activités.

1° - Association Espaces Aéro Lyon-Corbas

L'association Espaces Aéro Lyon-Corbas anime et enrichit le musée de l'aviation situé en bordure de l'aérodrome de Corbas.

Ce musée est ouvert à tous les publics. L'association organise des visites guidées, gère les collections et les restaurations d'aéronefs.

En 2022, 3 aéronefs seront récupérés par l'association qui souhaite également amplifier ses activités pédagogiques et de formation, ainsi que ses actions culturelles. Pour 2022, il est proposé de soutenir cette association pour un montant de 2 000 €.

2° - Association Renaissance du Vieux Lyon

L'association Renaissance du Vieux Lyon travaille à la sauvegarde et la mise en valeur du Vieux Lyon, site Unesco, pour favoriser un tourisme culturel respectueux. L'association contribue à entretenir et enregistrer l'histoire des lieux et de ses habitants, contribue à la connaissance par des publications et des expositions et à la diffusion par des interventions auprès des différents publics, scolaires et individuels.

Pour 2022, l'association va en particulier participer à l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du secteur Unesco, constituer des archives sonores de la Mémoire du Vieux Lyon et participer au collectif d'initiative citoyenne pour une végétalisation des quartiers anciens. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 2 500 €.

3° - Association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée

L'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée participe à la programmation de colloques, séminaires, journées d'études et conférences et aide les chercheurs pour la diffusion de leurs travaux.

Pour 2022, l'association souhaite aider à l'édition de travaux de chercheurs liés au Laboratoire des mondes antiques et au musée des moulages. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 1 500 €.

4° - Association Silk me Back

L'association Silk me Back travaille à mettre en lien de multiples expressions contemporaines autour de la soie, du textile et du patrimoine à travers la conception et l'organisation de manifestations culturelles ou artistiques pouvant donner lieu à des créations.

Ses publics sont variés, des scolaires au grand public, en passant par les étudiants, les missions locales, les structures socio-culturelles. Il est proposé de soutenir cette association en 2022 pour un montant de 1 500 €.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois par paiement direct, une fois la présente délibération rendue exécutoire.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas, ou que partiellement, réalisé ou poursuivi.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 7 500 € dans le cadre du soutien au patrimoine culturel pour l'année 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Espaces Aéro Lyon Corbas,
- d'un montant de 2 500 € au profit de l'association Renaissance du Vieux-Lyon,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association des Amis de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Silk me Back.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n°0P33O5160.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292210-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
